

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE**SEANCE DU 20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt Six, le mercredi 20 mai, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 13/05/2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DUPONT Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : 12	J.L. DUPONT, J.C. CLEMENT, J.M. CUSSAT, O. GRUBISICI, J. CRETINOIR, T. TORRENT, C. BARATIN, P. BOURGEOIS, A. MACHARD, J. RACAUD, J. DUBOIS et A. CHAUVET.
Absents : 3	A. FRANCOIS qui donne pouvoir à C. BARATIN A. MENG qui donne pouvoir à T. TORRENT M. LONCHAMPT qui donne pouvoir à J.L. DUPONT

Madame Thiphavanh TORRENT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 08 AVRIL 2026.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 joint en annexe.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- Commission communale des impôts directs
- Vente de matériels non utilisés
- Motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
- Création de poste
- Décisions modificatives – Budget Eau et Budget Principal
- Rénovation énergétique Mairie et Maison des Etangs – Appel d'offres
- Convention de partenariat pour l'ouverture de la Maison des Etangs à des nouveaux publics/Conseil Départemental
- Subvention Budget Boulangerie
- Droit de préemption urbain – Délégation du droit aux communes membres
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2026-0035 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que suite aux élections municipales, il y a lieu d'établir une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires, ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la direction générale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a dressé la liste suivante :

Titulaires : Christian LEONARD, Marc LONCHAMPT, Jean-Claude CLEMENT, BOUCHER Hervé, Aurélie MENG, Colette BARATIN, Alain CHAUVET, MARION Laurent, Jocelyne RACAUD, Jérôme DUBOIS, Octavian GRUBISICI, et Daniel BORYSKO.

Suppléants : Jean-Louis MARAIS, Marie-Pierre LEA, Gérard BOUQUIN, Dominique DEGEAI, Johnny CRETINOIR, Jean-Marie CUSSAT, Frédérique MASSOMPIERRE, Bruno RAULIC, BARATIN Arnaud, MARION André, ROMMEL Louis, Isabelle GRESSIER.

DÉLIBÉRATION 2026-0036 – VENTE MATÉRIELS

La commune est propriétaire de matériel dont elle n'a plus l'utilité, à savoir :

- Une balayeuse
- Un four à Pizza
- 16 tables de bistrot

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Vu Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération 2026-0030 en date du 08 avril 2026, « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide de procéder à la vente des biens suivants, aux tarifs indiqués :
 - La balayeuse 100 €
 - Le four à Pizza 1 000 €
 - 16 Tables de bistrot 35 €/l'unité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0037 – MOTION RELATIVE A LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ »

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient

menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC), le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après :

Motion prise par le SIDELC le 5 mars 2026 pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

DÉLIBÉRATION 2026-0038 – CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
--

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe Territorial à temps non complet à raison de 24/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026 pour assurer les missions de confection des repas de cantine, commande des produits – menus – nettoyage des locaux et matériel – nettoyage des verres, assiettes, etc... et tri et évacuation des déchets, ...

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (emploi de catégorie C).

En cas de recherches infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans., lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une qualification équivalente, connaître le statut de la fonction publique territoriale et sa rémunération sera calculée, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par

référence à la grille indiciaire du grade de recrutement par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe territorial à temps non complet à raison de 24/35ème à compter du 1^{er} juin 2026, et adopte la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité, chapitre 12
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

DÉLIBÉRATION 2026-0039 – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET EAU ET BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

BUDGET EAU – 091 02

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
61523	- 10 €		
6588	+ 10 €		
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 041		Chapitre 041	
203	+ 123 527,70 €	213	+ 65 282,10 €
		218	+ 58 245,60 €
2313	+ 11 400 €		
203	- 11 400 €		

BUDGET PRINCIPAL – 091 00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
611	- 1 500 €		
7391112	+ 1 500 €		

DÉLIBÉRATION 2026-0040 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MAIRIE ET MAISON DES ÉTANGS – APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, que par délibération du La rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie et maison des étangs) pôle 1 a été votée et la dépense inscrite au BP 2026 avec une recherche d'aides financières.

Une consultation a été lancée, et la société SB Energie en charge de la maîtrise d'œuvre a présenté l'analyse des offres à la commission des travaux le 12 mai 2026.

Classement définitif des offres et proposition de choix :

Lot 1 – VRD - Maçonnerie :

ENTREPRISES	Prix H.T.	Valeur Technique /60	Notes Prix /40	Notes Finales /100	Classement final

GUEBLE	Offre initiale : 17 960 €	43	40	83	1
	Offre négociée : 17 000 €	43	40	83	

Lot 2 – Chauffage - Ventilation :

ENTREPRISES	Prix	Valeur Technique /60	Notes Prix /40	Notes Finales /100	Classement final
ENERGIE'NO V	Offre initiale : 183 117 €	38	40	78	1
	Offre négociée : 174 618.36 €	39	40	79	

Lot 3 - Electricité :

ENTREPRISES	Prix	Valeur Technique /60	Notes Prix /40	Notes Finales /100	Classement final
FJF ENERGIES SOLARIS	Offre initiale : 25 885 €	19	40	59	1
	Offre négociée : 25 300 €	35	40	75	

Lot 4 - Doublage :

ENTREPRISES	Prix H.T.	Valeur Technique /60	Notes Prix /40	Notes Finales /100	Classement final
LOISON	Offre initiale : 19 340 €	39	40	79	1
	Offre négociée : 19 340.25 €	41	40	81	
ACTIPOSE	Offre initiale : 42 027 €	28	18.41	46	3
	Offre négociée : 42 581 €	33	18.17	51	
TECHNICS AS	Offre initiale : 26 872 €	43	28.79	72	2
	Offre négociée : 26 500 €	43	29.19		

Lot 5 - Menuiseries Extérieures :

ENTREPRISES	Prix H.T.	Valeur Technique /60	Notes Prix /40	Notes Finales /100	Classement final
SARL DUPRE MENUISERIE	Offre initiale : 134 655 €	32	25.10	57	6
	Offre négociée : 134 655 €	34	23.72	58	7
GAUTHIER Jack Menuiserie 41	Offre initiale : 84 500 €	49	40	89	1
	Offre négociée : 79 864 €	49	40	89	
MENUISERIE CROSNIER – Groupe Dubois	Offre Initiale : 127 565	47	26.50	74	3
	Offre négociée : 135 741 €	47	23.53	71	4
SARL PICANOL-STHENE	Offre initiale : 153 619 €	50	22	72	5
	Offre négociée : 153 619 €	48	20.80	69	6
SAS RAPAUD-DOSQUE	Offre initiale : 106 559 €	43	31.72	75	2
	Offre négociée : 106 559 €	43	29.98	73	3
Gauthier Jack Menuiserie 41 – Variante 1					
	Offre négociée : 81 398 €	49	39.25	88	2
SARL PICANOL-STHENE – Variante 1	Offre initiale : 144 517 €	50	23.39	73	4
	Offre négociée : 144 517 €	48	22.11	70	5

Lot 6 - Peinture :

ENTREPRISES	Prix H.T.	Valeur Technique /60	Notes Prix /40	Notes Finales /100	Classement final
POUSSIN Peinture	Offre initiale : 28 920 €	46	32.37	78	1
	Offre négociée : 29 064.60 €	46	32.21	78	
Lacour Déco	Offre initiale : 23 407 €	38	40	78	2
	Offre négociée : 23 407 €	34	40	74	

Lot 7 - Forages :

ENTREPRISES	Prix H.T.	Valeur Technique et Environnementale /50	Notes Prix /40	Note Délai/10	Notes Finales /100	Classement final
GEOTERRA Energie	Offre initiale : 102 272.75 €					6
	Offre négociée : 103 472.75€	21.25	37.93	0	59.18	
GEOTEC Energie	Offre initiale : 133 008.75 €					2
	Offre négociée : 107 392.25€	41.25	36.55	10	87.80	
INCLUSOL TS	Offre initiale : 109 220.00 €					4
	Offre négociée : 111 470.00€	36.75	35.21	10	81.96	
AUVERGNE FORAGE	Offre initiale :109 890.00 €					1
	Offre Négociée : 99 000.00 €	41.25	39.65	10	90.90	
NGE FONDATIONS	Offre initiale :97 324.50 €					3
	Offre négociée : 98 124.50€	36.25	40	10	86.25	
DRILLHEAT	Offre initiale : 105 555.00 €					5
	Offre négociée : 101 000.00€	38.25	38.86	0	77.11	

Selon les critères prévus au règlement de la consultation, la commission d'ouverture des plis propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : GUEBLE : 17 000 € H.T.

Lot 2 : ENERGIE'NOV : 174 618.36 € H.T.

Lot 3 : FJF ENERGIE – SOLARIS : 25 300 € H.T.

Lot 4 : LOISON : 19 340.25 € H.T.

Lot 5 : GAUTHIER Jack Menuiserie : 79 864 € H.T.

Lot 6 : POUSSIN Peintures : 29 064.60 € H.T.

Lot 7 : AUVERGNE FORAGE : 99 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : GUEBLE : 17 000 € H.T.

Lot 2 : ENERGIE'NOV : 174 618.36 € H.T.

Lot 3 : FJF ENERGIE – SOLARIS : 25 300 € H.T.

Lot 4 : LOISON : 19 340.25 € H.T.

Lot 5 : GAUTHIER Jack Menuiserie : 79 864 € H.T.

Lot 6 : POUSSIN Peintures : 29 064.60 € H.T.

Lot 7 : AUVERGNE FORAGE : 99 000 € H.T.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2026-0041 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OUVERTURE DE LA MAISON DES ETANGS A DE NOUVEAUX PUBLICS/CONSEIL DEPARTEMENTAL
--

Chaque année le Conseil Départemental de loir-et-cher, permet aux Loir-et-Chériens l'accès gratuit à des sites patrimoniaux du territoire.

La Maison des Étangs a été choisie pour l'édition 2026.

Cette opération permettra aux habitants du Loir et Cher de visiter gratuitement la maison des étangs du 19 septembre au 18 octobre 2026.

L'accès sera sur réservation en ligne faite préalablement à la visite depuis le site internet du département et de la présentation d'une pièce justifiant d'une domiciliation en loir-et-cher et destiné aux clientèles individuelles.

Le département assure l'intégralité de la configuration et de la gestion du système. Au total 6 400 billets seront proposés dans le cadre de cette opération avec une répartition en accord avec les agents de la maison des étangs. Le département assure également la communication et la promotion de cette opération.

Le département supporte l'ensemble des coûts de communications et d'organisation matérielle et à verser à la commune la somme de 2 500 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat pour l'ouverture de la maison des Étangs à de nouveaux publics

DÉLIBÉRATION 2026-0042 – SUBVENTION BUDGET BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention du Budget Principal (091 00) vers le Budget Boulangerie (091 05) a été votée lors du conseil municipal du 05 mars 2026 au BP 2026 pour un montant de 24 157.56 €.

Le conseil municipal doit prendre une délibération pour approuver cette subvention qui est nécessaire pour équilibrer les comptes du Budget Boulangerie, comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la subvention du Budget Principal (091 00) vers le Budget Boulangerie (091 005) d'un montant de 24 157,56 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.
-

DÉLIBÉRATION 2026-0043 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉLÉGATION DU DROIT AU MAIRE

Le Maire explique qu'en date du 4 mars 2026, le conseil communautaire de la Sologne des Etangs a instauré par délibération n° 2026-02, un droit de préemption urbain adossé au PLUI, pour les zones urbaines Ua, Ub, Ux, Ue et les zones AU.

Il explique que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit en l'état, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

Il rappelle qu'en date du 29 avril 2026 par délibération n° 2649, le Conseil communautaire de la Sologne des Etangs a ensuite délégué ce droit à ses communes membres en vue de laisser la possibilité aux maires de l'exercer.

Il précise qu'à l'issue de cette délibération, sur le fondement de l'article L.2122-22 15° du CGCT, l'organe délibérant de chaque commune délibère afin de déléguer l'exercice de cette compétence, reçue de la communauté de communes au Maire.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée d'approuver la délégation du droit de préemption urbain à M. le Maire de la commune de SAINT-VIATRE ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées**

DELEGUE L'exercice du droit de préemption urbain reçu de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, à M. le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tout document se rapportant à cette délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois en application de l'article L 153-3 du code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION 2026-0044 – FIXATION TARIF REPAS FOIRE
--

Vu la commission du 31 mars 2026,
Monsieur le Maire propose au Conseil, de fixer les tarifs de participation au repas de la Foire 2026 comme suit :

- Enfant (jusqu'à 12 ans) : 12.00 €
- Adulte : 20 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés :

- Enfant (jusqu'à 12 ans) : 12.00 €
- Adulte : 20 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec Mr JOUSSET (Division route) pour faire un point sur les modifications envisagées en commission pour la sécurisation dans le bourg (limitation vitesse, nouveau stop....). Il confirme que les modifications prévues sur les routes départementales devront être validées par le Département pour être réalisées. Mr CLEMENT refait un point sur les modifications sur les voies communales afin que les arrêtés soient pris et les commandes de panneaux réalisées dès que possible.
Recherche d'un matériel d'enregistrement de vitesse à un prix raisonnable pour contrôles sur 1 semaine.

Convention Billard : Mr le Maire et les adjoints doivent rencontrer le Président de l'association afin de la finaliser (horaires, assurances).

Cinéma : Mme BARATIN Colette, adjointe au maire, rappelle qu'actuellement des séances sont assurées par le prêt de matériel et des films par l'UCPS en collaboration avec l'association FOYER RURAL. L'organisation lourde et compliquée doit être revue :

- Les agents communaux doivent aller chercher le matériel à Saint Ay (longue distance) le jeudi, pour une diffusion le soir

- Le matériel est récupéré par la commune suivante le vendredi matin ce qui pose problème avec l'entretien de la salle qui est de 8 h à 11 h le vendredi matin suivie du début des locations à 11 h 00.

Voir si possible de changer le jour de diffusion, le circuit risque de changer car la commune de la Ferté Beauharnais ne sait pas si elle continue également.

Une réflexion sur le devenir de ce système est impérative.

Madame BARATIN Colette fait part d'un autre système « CLAP 41 » proposé par le Conseil Départemental (séance gratuite, matériel et projection assurés par le C.D), la commune peut candidater et une sélection est réalisée par le C. Départemental.

Mme TORRENT informe qu'il y a également la possibilité avec l'UCPS de faire deux diffusions de cinéma de plein air.

Mme RACAUD Jocelyne demande pourquoi l'éclairage ne s'allume ou ne s'éteint pas aux mêmes horaires partout. Le problème va être vu avec les agents communaux et l'entreprise en charge de l'éclairage public.

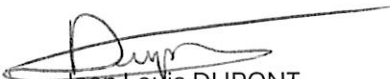
Monsieur le Maire informe que l'aire de jeux sera livrée mi-juin et que l'installation aura lieu semaine 26 ou 27.

Madame TORRENT informe que des panneaux-photos sont installés au parcours de santé.

Mr CHAUVET délégué au SMICTOM, informe que le Président du SMICTOM a été élu hier en la personne de Mr Jean-François LAHAYE.

Mme TORRENT demande à Mr CHAUVET, de faire remonter au SMICTOM qu'à l'intérieur de la déchetterie verte, entre les bacs bétons et le grillage il y a des arbres qui ont poussé et qui débordent et qu'il est urgent d'intervenir.

Le Maire



Jean Louis DUPONT

La secrétaire,



Thippavanh TORRENT